



**Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne**  
Province de Québec  
MRC de Portneuf

## **AVIS PUBLIC**

---

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur quatre demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 11 novembre 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes ou faire parvenir ses observations ou objections par écrit à l'attention de la secrétaire-trésorière, et ce, avant le 11 novembre 2019.

### **Les demandes de dérogation mineure sont les suivantes :**

- 1- Permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie au sol de 83.6 m<sup>2</sup>, excédant ainsi la superficie au sol de la résidence qui est de 66.9 m<sup>2</sup>, contrevenant avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée au 2, rang Ste-Anne Nord et identifiée comme étant le lot numéro 6 334 107 au cadastre du Québec.
- 2- Permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 5.8 m, excédant ainsi la hauteur de la résidence qui est de 4.1 m, contrevenant avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée au 52, route Gélinas et identifiée comme étant le lot numéro 4 909 507 au cadastre du Québec.
- 3- Permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie au sol de 104.5 m<sup>2</sup>, excédant ainsi la superficie au sol maximale autorisée pour un garage privé qui est de 100 m<sup>2</sup>, contrevenant avec l'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 186-14. La demande vise également à permettre que la superficie totale des bâtiments complémentaires sur le terrain (incluant un garage privé isolé ainsi qu'un garage privé attenant) soit de 135.7 m<sup>2</sup>, au lieu de 120 m<sup>2</sup>, contrevenant ainsi avec l'article 7.2.2 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est localisée sur 1<sup>ère</sup> rue du Domaine-Alouette et identifiée comme étant le lot numéro 4 909 377 au cadastre du Québec.
- 4- Rendre réputé conforme un bâtiment agricole localisé à une distance de 3.14 mètres de la ligne latérale droite au lieu de 4 mètres, contrevenant ainsi avec l'article 7.4 du règlement de zonage numéro 186-14. La propriété visée est située au 163, rang St-Pierre et identifiée comme étant le lot numéro 4 908 978 au cadastre du Québec.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, ce 15 octobre 2019.

**July Bédard**

Directrice générale, secrétaire-trésorière

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office, avoir publié le 15 octobre 2019 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 15 octobre 2019.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat de publication.

**July Bédard**

Directrice générale, secrétaire-trésorière